

ETRE PARENT(S) AUX TEMPS DU CORONAVIRUS

ACTIONS ET FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS OFFRANT UN ACCOMPAGNEMENT A DISTANCE

Action essentielle dans la lutte contre l'épidémie, pour la protection et la prise en charge des plus vulnérables, le confinement des Français depuis le 17 mars met à rude épreuve les enfants et les parents. Plus encore qu'habituellement, **être parent(s) est un défi quotidien aux temps du confinement**. Il est ainsi essentiel d'apporter à tout parent un accompagnement adapté à ses besoins et à l'impératif de distanciation sociale, afin de permettre à chacun de supporter les contraintes du confinement, préserver les liens familiaux et de persévérer du mieux possible en ces temps extraordinaires dans son rôle de premier éducateur de ses enfants.

Dans la continuité des actions qu'ils accompagnent déjà sur le champ du soutien à la parentalité, **les services du ministère des solidarités et de la santé et de la branche Famille de la sécurité sociale sont appelés à se mobiliser** pour recenser les actions mises en œuvre par les différents partenaires sur les territoires et **aller vers les parents les plus susceptibles d'être en difficulté** afin de les orienter vers les services mis à leur disposition.

Les opérateurs du numéro vert national peuvent orienter les parents vers les lignes téléphoniques d'accompagnement à distance recensées par le ministère des solidarités et de la santé.

Enfin, **un fonds exceptionnel de 500 000 euros est créé pour soutenir les associations et têtes de réseaux associatifs œuvrant à échelle nationale auprès des parents** confrontés aux difficultés créées ou renforcées par le confinement et l'épidémie du Covid-19.

1 – Pendant les vacances scolaires, le programme « Mon accueil de loisirs à la maison » est déployé par la Caisse nationale des allocations familiales en partenariat avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le site www.monenfant.fr.

La période des **vacances scolaires** qui a démarré le vendredi 3 avril pour la zone C, risque de déstabiliser l'organisation d'un certain nombre de familles et d'exacerber les difficultés déjà existantes. Par ailleurs, le risque d'une **surexposition des enfants aux écrans** dans la période est réel.

Le programme « Mon accueil de loisirs à la maison » vise à soutenir les parents confinés dont les enfants n'ont pas accès au centre de loisirs. **Un centre de loisirs virtuel est ouvert sur monenfant.fr afin de proposer quotidiennement aux familles des idées d'activités** à faire avec leurs enfants adaptées à leurs tranches d'âge (activités manuelles, artistiques, musicales, scientifiques et techniques ...). Régulièrement, « le coin des parents » donne des conseils à l'intention des parents sur la gestion de l'actuelle période de confinement avec les enfants.

La CNAF et la DJEPVA mobilisent leurs partenaires associatifs afin de concevoir des propositions d'activités expliquées de manière simple et accessibles à tous (tutoriels vidéos, activités manuelles, artistiques, musicales, scientifiques et techniques, jeux sportifs, recettes de cuisine, contes, etc.).

2 – Un fonds exceptionnel de 500 000 euros est mis en place pour soutenir les projets associatifs et initiatives d'envergure nationale à destination des parents.

Sur décision du Secrétaire d'Etat chargé du soutien à la parentalité et de la protection de l'enfance, un **fonds national exceptionnel est créé pour soutenir les associations menant des actions** pour accompagner les parents face aux difficultés créées ou renforcées par l'épidémie du Covid-19.

Doté de 500 000 euros, le fonds national exceptionnel permet de soutenir les actions d'envergure nationale, en particulier :

- Les services d'accompagnement et de soutien des parents par téléphone ou par visio-conférence ;
- Les programmes d'accompagnement et de conseil par emails, sms ou appels téléphoniques ;
- La production de supports de communication : mise en ligne de contenus courts et faciles d'accès à destination des parents notamment de recommandations d'activités à faire avec ses enfants (ex. courtes vidéos, contenus en langues étrangères, édition de numéros spéciaux de magazines, plaquettes etc.) ;
- L'achat d'outils pour faciliter le travail à distance : achats de logiciel ...
- Les actions de médiation numérique à destination des parents peu ou mal à l'aise avec les outils numériques.

La Direction générale de la cohésion sociale étudie les demandes de subvention (voir annexe n°1).

Les services et équipements soutenus par les CAF dans le cadre notamment de prestations de service sont invités à maintenir une activité à distance afin de conserver le lien avec les parents (ex. services de médiation familiale ; lieux d'accueil enfants-parents ; espaces de rencontre ; centres sociaux, etc.).

3 – Le ministère des solidarités et de la santé et la Caisse nationale des allocations familiales facilitent l'accès aux services et ressources à la disposition des parents

Afin de centraliser l'ensemble des initiatives portées par les institutions et les associations, et d'en faciliter l'accès aux parents, différents vecteurs sont mobilisés :

- Le numéro vert COVID « 0800130000 » porté par le SIG : ses écoutants renvoient sur des lignes d'écoute identifiées et actives via un annuaire classé par thématique. Une dizaine de lignes ont d'ores et déjà été fléchées et transmises
- Le site monenfant.fr, réunissant l'ensemble des informations utiles aux parents, telles que l'annuaire des service d'écoute, des fiches explicatives, des conseils pratiques ...
- La page « Etre parent(s) au temps du Corona » sur le site du ministère des solidarités et de la santé, dédiée au soutien des parents dans leur difficultés liées à l'épidémie du Covid-19.

Est également mise en avant l'initiative [Solidarité Numérique](#) du Secrétariat au Numérique pour **venir en aide aux parents peu ou mal à l'aise avec le numérique**.

4 – Les Caisses des allocations familiales se mobilisent pour développer localement des services afin d'accompagner les parents pendant le confinement.

Sous la coordination de la Caisse nationale des allocations familiales, appuyées sur des habitudes de travail partenarial prises dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, **les Caisses des allocations familiales mènent un travail de recensement et de valorisation par tout**

moyen des initiatives locales menées pour soutenir les parents face aux difficultés créées ou renforcées par l'épidémie de Covid-19.

Une attention systématique est accordée aux actions suivantes :

- Les **dispositifs d'appui, d'écoute et de conseil à distance** proposés aux parents (ex. proposés par des lieux d'accueil enfants-parents, des services de médiation familiale, des espaces de rencontre, l'UDAF, des maisons des adolescents, des centres d'informations pour les droits des femmes et des familles, des établissements d'information et de conseil conjugal et familial, etc.).
- L'accompagnement des **parents mal à l'aise avec le numérique, allophones ou en situation d'illettrisme** ;
- Les actions de soutien au **répit** notamment des parents ayant des enfants en situation de handicap ;
- L'accompagnement des parents dans la **scolarité** de leurs enfants ;
- Les **propositions d'activités éducatives et ludiques**, notamment sans recours aux écrans ;
- L'adaptation des services d'aide et d'accompagnement au domicile pour les **familles vulnérables**.

Des actions proactives sont également mises en place par les CAF (campagnes d'appels téléphoniques ou d'envoi de messages) permettant d'**aller vers les parents les plus en besoins et les plus éloignés du français et/ou du numérique**, afin de les informer sur les ressources et solutions d'accompagnement à leur disposition. Une attention particulière est donnée aux familles vulnérables, et en particulier

- Aux parents attendant ou venant d'avoir un enfant ;
- Aux familles monoparentales,
- Aux familles nombreuses ;
- Aux familles confrontés à un décès ou à une séparation ;
- Aux familles confrontés à une maladie ou à une hospitalisation ;
- Aux parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap ;
- Aux familles faisant ou devant faire l'objet de mesures de mise à l'abri ou d'hébergement d'urgence ;
- Aux familles vulnérables vivant dans les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-Mer.

Appuyée sur l'expérience des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse des allocations familiales travaille autant que possible avec les services du conseil départemental (dont la PMI), les communes et intercommunalités, les services de l'Etat, en premier lieu les **directions départementales de la cohésion sociale** et les **directions des services départementaux de l'Education nationale**, et tout autre acteur local pertinent.

En lien avec les préfets et les collectivités territoriales, la Caisse des allocations familiales est invitée à concevoir et diffuser par les moyens adaptés une **fiche récapitulative** recensant pour les parents du département les contacts nationaux et locaux utiles (numéros d'urgence, plateforme téléphoniques, sites ressources ...) permettant d'en faciliter l'appropriation par les familles.

Afin de valoriser ces ressources la CAF utilise ses canaux de communication habituel (ex. Caf.fr) et active les réseaux d'aide et d'appui à la parentalité (notamment les REAAP), s'appuie sur le relai des associations de parents d'élèves et des acteurs locaux de la solidarité, et sollicite le relai des services de l'Education Nationale (sites internet et lettres d'information des établissements scolaires, listes d'adresses email des parents d'élèves).

Annexe 1 – Modalités de sollicitation du fonds national Covid-19 & Parentalité

Typologie d'actions pouvant faire l'objet d'une demande de subvention

Les actions pour lesquelles une demande de subvention est formulée doivent contribuer au soutien et à l'accompagnement des parents confrontés aux difficultés créées ou renforcées par l'épidémie de Covid-19, notamment :

- Accompagnement individuel ou collectif par téléphone, visio-conférence, tchat ou mail ;
- Programme d'accompagnement et de conseil via des campagnes d'emailing, sms, appels téléphoniques ou application dédiée ;
- Production et diffusion de supports de communication, en particulier mise en ligne de contenus courts et faciles d'accès à destination des parents (ex. courtes vidéos, contenus en langues étrangères, édition de numéros spéciaux de magazines, plaquettes etc.) et notamment de recommandations d'activités à faire avec ses enfants (notamment pour les moins de 3 ans et pour les adolescents ainsi que pour limiter l'exposition aux écrans) ;
- Achat d'outils ou de logiciels pour faciliter le travail à distance ;
- Actions de médiation numérique pour parents peu à l'aise avec les outils numériques.

Publics devant bénéficier des actions faisant l'objet d'une demande de subvention

Les parents doivent être la cible des actions faisant l'objet d'une demande de subvention. Une attention particulière est accordée aux projets à destination des familles vulnérables, et en particulier :

- Parents attendant ou venant d'avoir un enfant ;
- Familles monoparentales,
- Familles nombreuses ;
- Familles confrontés à un décès ou à une séparation ;
- Familles confrontés à une maladie ou à une hospitalisation
- Parents d'enfants en situation de handicap et parents en situation de handicap ;
- Familles faisant ou devant faire l'objet de mesures de mise à l'abri ou d'hébergement d'urgence
- Familles vulnérables vivant dans les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-Mer.

Conditions d'éligibilité des actions faisant l'objet d'une demande de subvention

Les actions doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- La finalité de l'action doit être le soutien et l'accompagnement des parents ;
- L'action doit avoir une envergure nationale, soit directement, soit via le soutien et la coordination d'actions d'envergure locales ;
- L'action doit s'inscrire dans le tissu partenarial national de façon à éviter les redondances, à favoriser les complémentarités et mutualisations pour une meilleure circulation des informations ;
- L'action doit garantir l'accessibilité à tous : aucune participation financière n'est demandée aux parents. Pour les lignes téléphoniques, le service n'engendre pas de frais supplémentaires hors coût d'un appel local ou national. Les numéros d'appel ou SMS surtaxés, les applications payantes ou comportant des achats intégrés sont exclus.
- L'action doit se dérouler durant la période d'état d'urgence sanitaire et jusqu'à 3 mois après.

Conditions d'éligibilité des porteurs de projet

Le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre un organisme à but non lucratif ;
- Etre une association déployant des actions d'envergure nationale (accessible à tout parent en France) ou être une association tête de réseau soutenant ses adhérents qui déploient des actions locales de soutien à la parentalité durant la période d'urgence sanitaire ;

- S'engager à faire connaître par tout moyen son action dont sur les réseaux sociaux et auprès de ses partenaires (ministères, conseils départementaux, CAF, etc...)
- S'engager à communiquer périodiquement des informations sur l'état d'avancement du projet ;
- S'engager à réaliser une évaluation de son action, au regard des indicateurs d'évaluation fixé en amont et à la transmettre à la DGCS

Outre les projets qui ne respecteraient pas les principes d'éligibilité ci-dessus, les associations ayant une vocation essentiellement philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle ainsi que les activités lucratives sont exclues du financement.

Budget

L'aide financière est accordée sous réserve des crédits disponibles et peut couvrir 100% des dépenses relatives au projet. Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre du projet présenté. Les dépenses peuvent inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les crédits s'imputent sur le programme 304-17 et le financement des projets donne lieu à la signature d'une convention où le bénéficiaire doit notamment s'engager à communiquer sur le soutien du secrétariat d'Etat en charge de l'enfance et de la protection de l'enfance dans tous les documents afférents au projet.

Modalités de dépôt de dossier de financement

Date de dépôt

Deux commissions d'instruction se réuniront. Pour être étudié dans le cadre de la première commission, les projets doivent être déposés **avant le 27 avril 2020**. Au-delà, des projets pourront être soumis **jusqu'au 15 mai 2020**. Ils seront étudiés dans le cadre d'une nouvelle commission qui aura lieu en mai.

Pièces à fournir

- Le formulaire Cerfa n°12156*05, à télécharger sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- La fiche Projet, à télécharger sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/protection-de-l-enfance-des-majeurs-accueil-du-jeune-enfant> (rubrique Parentalité)
- Le RIB et le SIRET (en veillant à la concordance des coordonnées inscrites sur le RIB et celles qui figurent sur la fiche SIRET)

Ces pièces sont à adresser complétées et signées uniquement par mail à l'adresse électronique suivante : dgcs-parentalite-face-au-covid19@social.gouv.fr

Si votre projet est retenu, les documents suivants vous seront demandés **dans un second temps** :

- Comptes annuels 2019 approuvés en AG (bilan et compte de résultat),
- Rapport d'activité 2019 approuvé,
- Procès-verbal approuvant en assemblée générale les comptes arrêtés au 31/12/2019.-
- Dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente (ce document conditionne l'octroi d'une subvention pour l'année N+1) si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019.

Et si l'association n'a jamais fait l'objet d'une subvention DGCS :

- Statuts de l'association régulièrement déclarés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau, régulièrement déclarée, portant mention des noms, prénoms, fonctions, adresses.